

## BULLETIN NOVEMBRE 2017

La nouvelle loi sur les Églises a passé, en septembre dernier, la première lecture tant attendue au Grand Conseil, sans aucune surprise. Sous réserve de décisions divergentes dans le cadre de la deuxième lecture, laquelle est prévue en mars 2018, la loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les modifications principales demeurent par conséquent les suivantes:

- La gestion et de la rémunération des postes pastoraux ainsi que la responsabilité suprême dans le domaine du personnel ecclésiastique sont transférés du canton aux Églises nationales.
- Pour assurer le financement de ces postes, le canton met à la disposition des Églises nationales des moyens à hauteur des montants qui y étaient consacrés jusque-là. Ceux-ci sont définis comme suit
  - a) 1<sup>er</sup> pilier du financement (env. 58 %), à titre de compensation pour les biens de l'Église étatisés
  - b) 2<sup>e</sup> pilier du financement (env. 42 %), pour rémunérer les services rendus à la société en général.
- L'impôt paroissial des personnes morales ne doit pas être utilisé à des fins culturelles.

Bien que les Vert'libéraux (PVL) aient essayé, par le biais de plusieurs propositions, de renvoyer le projet et de réduire ainsi sensiblement les prestations du canton, les autres partis ont témoigné d'une grande loyauté vis-à-vis des Églises et des paroisses, rejetant les propositions hostiles à l'Église. L'actuel projet de loi garantit aux Églises nationales et aux paroisses, pendant les premières six années, un financement des postes pastoraux et, partant, la sûreté pour la planification.

### Conséquences de la loi sur les Églises pour la comptabilité des paroisses

L'exigence relative à l'utilisation de l'impôt paroissial des personnes morales et le 2<sup>e</sup> pilier du financement représentent un défi de taille pour la comptabilité des paroisses:

#### Impôt paroissial des personnes morales

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1.1.2020, ces fonds ne pourront plus être utilisés à des fins culturelles. Les Églises nationales devront à l'avenir prouver régulièrement qu'elles se conforment à ces exigences légales. À cet effet, elles auront besoin des indications correspondantes de la part des paroisses. La notification au canton se fera cependant pour l'ensemble de l'Église, signifiant que les paroisses dont la part d'impôts paroissiaux provenant de personnes morales est supérieure à la moyenne seront déchargées.

## 2<sup>e</sup> pilier du financement

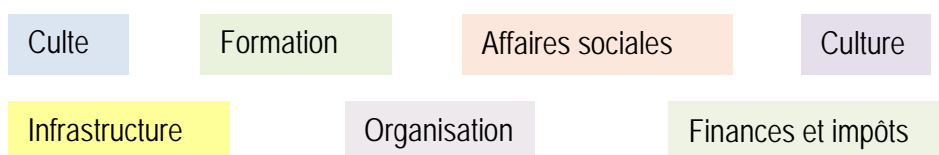
Pour la détermination du montant de ce pilier (rémunération des services fournis pour l'ensemble de la société), les Églises nationales doivent attester les prestations apportées tous les six ans.

La contribution cantonale sera par conséquent réévaluée à intervalles réguliers et fixée par le Grand Conseil. Là encore, les Églises nationales auront besoin des informations mises à disposition par les paroisses.

## Preuves grâce au MCH2

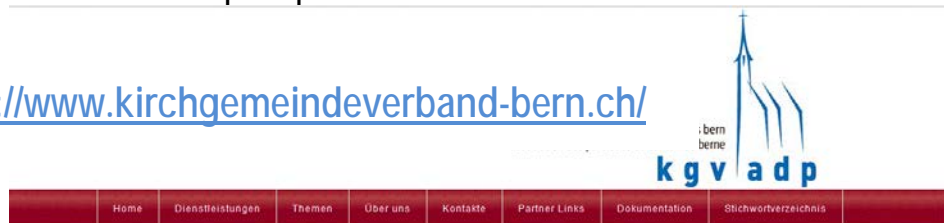
Même si la loi n'entrera vraisemblablement en vigueur qu'en janvier 2020, nous recommandons vivement aux paroisses de structurer **leur nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), qui doit être introduit au 1.1.2019**, dans la perspective de ces futures exigences.

Un groupe de travail interconfessionnel et interdisciplinaire, placé sous la direction de l'Association des paroisses, a élaboré à cet effet une proposition, en s'appuyant sur les précieux travaux préliminaires des quatre paroisses pilotes du MCH2 (cf. bulletin d'octobre 2015). Celle-ci prévoit la création d'unités d'imputation. En conséquence, les charges de la comptabilité financière doivent être attribuées à l'une des 7 unités d'imputation suivantes:



Vous trouverez une description plus détaillée de ce modèle sur notre site Web:

<http://www.kirchgemeindeverband-bern.ch/>



Nous vous renvoyons également aux informations sur le sujet du Bureau des affaires ecclésiastiques.

La systématique proposée vise à

- apporter les preuves désormais exigées des Églises nationales concernant l'utilisation des fonds et
- améliorer les instruments de direction des conseils de paroisse, vu que l'affectation des moyens financiers doit devenir plus transparente.

Un autre défi consistera à évaluer les prestations fournies par les bénévoles. Cette procédure devra encore être mise au point ces prochaines années. Nous vous tiendrons informés à ce sujet en temps opportun.

**Notre prochaine Assemblée générale aura lieu: samedi 5 mai 2018 à Thoune**